

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 28 juin 2019

Date de publication : 4 juillet 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 20 juin 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : - Abstentions :

Le 28 juin 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ, M. Stéphane VILLAIN

Au titre des communes : M. Joël BLUTEAU

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORESTEL, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, Mme Séverine VACHON

Convention de partenariat inter-PNRs « Pollinisateurs sauvages »



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Convention de partenariat inter-PNRs « Pollinisateurs sauvages »

Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine développe un programme en faveur des « pollinisateurs sauvages ». En accord avec la Région, les cinq Parcs naturels de la Région (Landes de Gascogne, Périgord Limousin, Médoc, Millevaches en Limousin et Marais poitevin) ont engagé une réflexion dans le but de proposer un programme d'actions à l'échelle de leur territoire.

Le PNR Périgord Limousin anime la réflexion et a la charge d'élaborer le projet collectif « inter-Parcs ». A cet effet, le PNR a recruté un agent en service civique financé par les aides attribuées pour ce type de contrat et les participations des PNR partenaires.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'accepter que le Parc du Marais poitevin apporte sa participation au programme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'apport au PNR Périgord Limousin d'un montant de 1.050 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pierre-Guy PERRIER